

charitables établie pour le soulagement des pauvres incurables, des pauvres malades et des pauvres honteux de ladite paroisse, dit clairement son objet et son but, qu'explique mieux encore l'acte d'approbation de l'archevêque Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne (3).

Placée en tête du livre des Statuts dont elle forme le préambule (4), cette déclaration approbative expose les débuts de l'œuvre et donne la date de sa constitution définitive — 17 juin 1733 — qui est aussi celle de la promulgation de son règlement :

« Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, par
« la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apos-
« tolique, Archevêque et Comte de Lyon, Primat de France,
« Pair de France.

« Sur ce qui nous a été représenté par le S^r Dugad (5),
« curé de la paroisse de St-Pierre et St-Saturnin de
« cette ville de Lyon, que plusieurs de ses paroissiens de
« l'un et de l'autre sexe, mûs de piété et remplis de zèle et
« de charité, avoient fait un projet pour le soulagement des
« pauvres de ladite paroisse, dont le nombre devient tous

(3) Fils de Charles-François de Châteauneuf, comte de Rochebonne, commandant pour le roi en Lyonnais, Forez et Beaujolais, et de Thérèse-Adhémar de Grignan, Charles-François occupa le siège archiepiscopal de Lyon de 1732 à 1740.

(4) La collection Coste contient — n° 3091 — un exemplaire de ces intéressants statuts, sous ce titre : *Règlement pour la Société des personnes charitables, établie pour le soulagement des pauvres incurables, des pauvres malades et des pauvres honteux de la paroisse de St-Pierre et St-Saturnin de Lyon, du 17 juin 1733*. Lyon, P. Valfray, 1733, in-8°.

(5) M. Lambert-Claude Dugad-Mouton, bachelier de l'Université d'Angers, curé de Saint-Pierre et Saint-Saturnin. (*Alm. de Lyon.*)